



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Fermeture de la base de la sécurité civile d'Ajaccio

Question écrite n° 18206

Texte de la question

M. Paul-André Colombani alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le danger que représenterait la fermeture de la base de la sécurité civile d'Ajaccio durant la saison estivale 2024, du fait d'un éventuel redéploiement de l'hélicoptère « Dragon 20 » dans le cadre de l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques. En effet, la Corse voyant sa population augmenter de manière exponentielle en période estivale - et proportionnellement, son taux d'accidentologie - il apparaît compliqué, voire impossible, d'assurer pleinement la sécurité de sa population en cas de réduction des moyens d'interventions des services de secours. L'efficacité des opérations de secours en été dépend de la présence de trois hélicoptères dans l'île, en raison de sa diversité topographique et de l'accès limité des routes pour les véhicules de secours. Ces moyens aériens sont indispensables sur une île-montagne comptant de nombreux sommets à plus de 2 000 mètres et plus de 1 000 km de façade maritime, avec un taux accru d'accidents en mer. Dès lors, la fermeture de la base ajaccienne entraînant la perte d'un de ces trois hélicoptères compromettrait les secours en montagne, ainsi que ceux effectués sur tout le littoral. Pour rappel, en 2020, la moitié des interventions des gendarmes de l'air ont été effectuées en montagne et 80 % d'entre elles concernaient la Corse-du-Sud. Chaque année, ce sont plus de 1 000 heures d'intervention effectuées par le « Dragon 20 » et 700 interventions médicalisées du Samu 2A avec le « Dragon 20 » ou le « Choucas » de la gendarmerie. Il l'alerte ainsi sur les carences que causerait cette fermeture temporaire, dans une période où les secours seront plus mobilisés que jamais et lui demande comment il entend assurer les conditions de sécurité et les moyens d'intervention nécessaires au cœur de la saison estivale.

Données clés

Auteur : [M. Paul-André Colombani](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (2^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18206

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Intérieur et outre-mer](#)

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2024](#), page 4177

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)